

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, 18 novembre 2025

MIN-LANG (2025) 24

CHARTRE EUROPÉENNE DES LANGUES RÉGIONALES OU MINORITAIRES

**Évaluation par le Comité d'experts
de la mise en œuvre des recommandations pour action immédiate
contenues dans le sixième rapport d'évaluation du Comité d'experts sur la**

FINLANDE

Introduction

1. La Charte européenne des langues régionales ou minoritaires (ci-après, « la Charte ») est un traité du Conseil de l'Europe qui impose aux États parties l'obligation de protéger et de promouvoir les langues minoritaires traditionnelles du pays dans tous les domaines de la vie publique : enseignement, justice, administration et services publics, médias, activités et équipements culturels, vie économique et sociale et échanges transfrontaliers. La Charte est entrée en vigueur en Finlande le 1^{er} mars 1998 et s'applique aux langues suivantes : le suédois (langue nationale la moins employée), le sâme d'Inari, le sâme du Nord et le sâme skolt, toutes protégées au titre des parties II et III de la Charte ; le carélien, le romani, le russe, le tatar et le yiddish, langues qui relèvent pour leur part de la partie II.

2. Le Comité d'experts suit la mise en œuvre de la Charte. Tous les cinq ans, chaque État partie présente un rapport périodique faisant le point à ce propos. Sur la base de ce rapport, le Comité d'experts adopte un rapport d'évaluation dans lequel il formule des « **recommandations pour action immédiate** » et d'« autres recommandations » sur la façon d'améliorer la protection et la promotion des langues régionales ou minoritaires dans l'État concerné. En se fondant sur ce rapport d'évaluation, le Comité des Ministres adopte ses recommandations à l'État partie.

3. Deux ans et demi après la date limite de remise de son rapport périodique, l'État partie présente des informations sur la mise en œuvre de chacune des recommandations pour action immédiate formulées par le Comité d'experts dans son rapport d'évaluation¹. Le Comité d'experts adopte ensuite une évaluation de la mise en œuvre de ces recommandations. Les « autres recommandations » du Comité d'experts sont examinées après réception du rapport périodique suivant et après la visite sur place dans l'État partie concerné. Les rapports périodiques quinquennaux doivent contenir des informations exhaustives sur la mise en œuvre de tous les engagements pris au titre de la Charte et de toutes les recommandations du Comité d'experts et du Comité des Ministres.

4. La Finlande a présenté les **informations sur la mise en œuvre des recommandations pour action immédiate** contenues dans le sixième rapport d'évaluation du Comité d'experts² le 15 septembre 2025. La présente **évaluation de la mise en œuvre des recommandations pour action immédiate** se fonde sur les informations communiquées par les autorités finlandaises, ainsi que par les représentants des locuteurs des langues régionales ou minoritaires, conformément à l'article 16.2 de la Charte³. Pour ce qui est du respect de tous les engagements pris par la Finlande au titre de la Charte, le Comité d'experts renvoie à son sixième rapport d'évaluation. Il examinera le respect de l'ensemble des engagements relatifs à toutes les langues minoritaires dans son prochain rapport d'évaluation.

5. Le présent rapport d'évaluation a été adopté par le Comité d'experts le 18 novembre 2025.

¹ Conformément aux décisions du Comité des Ministres sur le « Renforcement du mécanisme de suivi de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires » ([CM/Del/Dec\(2018\)1330/10.4e](#)), paragraphe 1.a.

² Sixième rapport d'évaluation sur la Finlande ([MIN-LANG \(2024\) 3](#)).

³ Conformément au Règlement intérieur du Comité d'experts ([MIN-LANG \(2019\) 7](#)), article 17, paragraphes 1 à 6.

Examen de la mise en œuvre par la Finlande des recommandations pour action immédiate

II. Informations générales

6. Le sâme d'Inari, le sâme du Nord et le sâme skolt sont considérés comme des langues distinctes et sont protégés au titre des parties II et III de la Charte. Dans son sixième rapport d'évaluation sur la Finlande, le Comité d'experts a demandé aux autorités de communiquer des informations distinctes et détaillées sur le sâme d'Inari, le sâme du Nord et le sâme skolt dans leur rapport concernant la mise en œuvre des recommandations pour une action immédiate, mais les autorités n'ont pas encore répondu à cette demande. Les informations qu'elles ont communiquées concernent toujours les trois langues à la fois, ce qui complique la tâche visant à déterminer si des actions ciblées ont été entreprises pour chacune des trois langues sâmes, en fonction de leur situation particulière. Il est également difficile de déterminer dans quelle mesure les recommandations pour action immédiate ont été mises en œuvre séparément pour chaque langue sâme. Le Comité d'experts rappelle ses recommandations et demande aux autorités de communiquer des informations séparément sur le sâme d'Inari, le sâme du Nord et le sâme skolt dans le prochain rapport périodique⁴.

Consultation des représentants des locuteurs de langues minoritaires

7. D'après les informations présentées au Comité d'experts, plusieurs représentants des locuteurs sont préoccupés de ne pas avoir été consultés par les autorités au sujet de la mise en œuvre des recommandations pour action immédiate que le Comité d'experts a formulées dans son sixième rapport d'évaluation sur la Finlande ni au moment de la préparation des informations sur la mise en œuvre de ces recommandations. Le Comité d'experts rappelle que, conformément aux articles 6 et 7.4 de la Charte, il est nécessaire d'informer les organisations concernées des recommandations formulées au cours du cycle de suivi et de prendre en compte les besoins et les souhaits exprimés par ces organisations dans la mise en œuvre et dans les rapports établis à ce sujet⁵.

8. Le Comité d'experts rappelle aux autorités finlandaises qu'elles doivent assurer la diffusion des rapports d'évaluation du Comité d'experts et des recommandations connexes du Comité des Ministres sur leurs sites internet officiels.

⁴ Sixième rapport d'évaluation du Comité d'experts sur la Finlande ([MIN-LANG \(2024\) 3](#)), paragraphe 6.

⁵ Voir, par exemple, l'évaluation par le Comité d'experts de la mise en œuvre des recommandations pour action immédiate par la Slovénie ([MIN-LANG \(2021\)11](#)), paragraphe 8 ; l'évaluation par le Comité d'experts de la mise en œuvre des recommandations pour action immédiate par le Royaume-Uni et l'Île de Man ([MIN-LANG \(2021\)3](#)), paragraphe 7 ; et l'évaluation par le Comité d'experts de la mise en œuvre des recommandations pour action immédiate par la Hongrie ([MIN-LANG \(2020\)14](#)), paragraphe 6.

III. Recommandations pour action immédiate

1. Sâme d'Inari – langue couverte par la partie II et la partie III

Recommandation pour action immédiate

a. Prendre des mesures pour renforcer la formation du corps enseignant à tous les niveaux.

Mesures de mise en œuvre prises par les autorités finlandaises

9. Les autorités font savoir que l'université d'Oulu continue d'assumer la responsabilité nationale des langues et de la culture sâmes au niveau universitaire, qui lui a été attribuée par le ministère de l'Éducation pour la nouvelle période d'accord sur l'enseignement supérieur (2025-2028)⁶. L'université, par l'intermédiaire de l'Institut Giellagas, assure l'enseignement et la recherche en sâme d'Inari, en sâme du Nord et en sâme skolt, qui sont proposés comme dominantes dans le programme d'études universitaires en langues et littérature. De plus, l'accord conclu avec l'Université de Laponie englobe la recherche sur les peuples sâmes et autochtones et l'élaboration de contenus sur les langues sâmes dans le cadre de la formation des enseignants, ce qui inclut une pédagogie spécifique⁷.

10. Les autorités font état de projets soutenus par le ministère de l'Éducation et de la Culture pour renforcer la formation du corps enseignant. Une subvention de 620 000 EUR a été allouée à l'université d'Oulu en faveur d'un projet (2022-2025) axé sur la formation du corps enseignant du préscolaire et des enseignants spécialisés tenant compte des besoins linguistiques et culturels des Sâmes, qui englobe le sâme d'Inari, le sâme du Nord et le sâme skolt. Le ministère a également alloué 328 860 EUR à l'Université d'Oulu pour un projet de coopération internationale (2024-2027) qui établit un réseau de tous les établissements d'enseignement supérieur finlandais proposant des études de langues sâmes, afin de renforcer la collaboration et d'améliorer la formation du corps enseignant locuteur de langues sâmes.

11. Selon les informations communiquées par des représentants des locuteurs de sâme d'Inari, la pénurie du corps enseignant reste particulièrement problématique et les mesures de formation en place ne permettent pas de répondre aux besoins de manière adéquate.

Évaluation du Comité d'experts et autres actions nécessaires

12. Le Comité d'experts note que le sâme d'Inari, le sâme du Nord et le sâme skolt continuent d'être enseignés à l'Université d'Oulu et se félicite des accords conclus avec l'université d'Oulu et l'université de Laponie, qui prévoient des objectifs pour les langues sâmes pouvant contribuer à créer davantage de possibilités de formation du corps enseignant. Tout en prenant acte des mesures prises par les autorités, le Comité d'experts encourage celles-ci à poursuivre et, si possible, à conclure des accords de ce type avec d'autres universités à l'avenir, en mettant davantage l'accent dans leurs objectifs sur la formation du corps enseignant dans toutes les langues sâmes.

13. Le Comité d'experts note également les initiatives fondées sur des projets visant à renforcer la formation du corps enseignant et invite les autorités à inclure dans le prochain rapport périodique des données ventilées concernant les résultats de ces projets, précisant en particulier le nombre d'enseignants formés pour chaque langue sâme et les niveaux d'enseignement concernés.

14. De plus, étant donné qu'une grande partie des fonds publics destinés à la formation du corps enseignant continue d'être accordée sur la base de projets, le Comité d'experts encourage les autorités à

⁶ Le ministère de l'Éducation et de la Culture et les établissements d'enseignement supérieur déterminent les objectifs, le financement et les procédures d'établissement de rapports dans le cadre d'accords quadriennaux. Pour plus d'informations, voir « [Steering, financing and agreements - OKM - Ministry of Education and Culture, Finland](#) ».

⁷ Document d'information sur la mise en œuvre des recommandations pour action immédiate au titre du 6^e cycle de suivi soumis par la Finlande le 15 septembre 2025 ([MIN-LANG \(2025\) IRIA 5](#)), paragraphes 10 et 11.

élaborer une stratégie à long terme assortie d'un financement durable pour garantir la disponibilité d'enseignants de sâme d'Inari, en coopération avec les représentants des locuteurs. Les autorités pourraient également envisager des mesures de soutien, telles que des incitations pour les étudiants (notamment des bourses, des garanties d'emploi ou des primes salariales), afin d'encourager la participation à la formation à l'enseignement en sâme d'Inari. Pour ces raisons, le Comité d'experts considère que la recommandation n'est pas encore mise en œuvre.

Recommandation pour action immédiate

b. Pérenniser le financement destiné à promouvoir le sâme d'Inari.

Mesures de mise en œuvre prises par les autorités finlandaises

15. Les autorités font savoir que le ministère de la Justice a alloué 120 000 EUR en 2025 sous forme de subventions publiques discrétionnaires pour la mise en œuvre de la loi relative à la langue sâme. Ces subventions sont régulièrement inscrites au budget de l'État et visent à aider les communes, les paroisses, les coopératives d'éleveurs et des structures privées à assumer les coûts supplémentaires entraînés par l'application de cette loi⁸.

16. Les autorités informent également de fonds supplémentaires fournis par le ministère de l'Éducation et de la Culture pour soutenir diverses initiatives éducatives. Il s'agit notamment de subventions de l'État de 240 000 EUR allouées à des communes du territoire sâme pour assurer l'éducation de la petite enfance en sâme d'Inari, en sâme du Nord et en sâme skolt, ainsi que de subventions de projets allouées à l'université d'Oulu (voir le paragraphe 10). Les autorités notent que, jusqu'à présent, un financement supplémentaire pour l'enseignement du sâme a été fourni au moyen de subventions publiques décidées sur une base annuelle et informent qu'à compter de l'automne 2025, une subvention générale sera mise à disposition afin de soutenir l'« enseignement de la langue maternelle » pour les élèves dont la première langue est une langue étrangère, le sâme ou le romani⁹.

17. Les représentants des locuteurs informent que le financement reste instable et insuffisant, ce qui menace la continuité de programmes spécifiques, tels que les nids linguistiques, l'enseignement des langues, la présence dans les médias (incluant la presse écrite et les médias en ligne) et les initiatives culturelles en sâme d'Inari, en sâme du Nord et en sâme skolt. Par ailleurs, la subvention discrétionnaire accordée par le ministère de la Justice, qui est un mode de financement important, surtout pour les communes du territoire sâme et le comté de services de bien-être de Laponie¹⁰, pour les études de langue sâme du personnel, a été réduite de plus de moitié, et le montant actuel de 120 000 EUR est insuffisant pour couvrir ces coûts de formation. Les représentants des locuteurs déplorent que l'aide fournie pour l'éducation des adultes en sâme d'Inari, en sâme du Nord et en sâme skolt ait été supprimée, ce qui a encore réduit les possibilités de recruter davantage de professionnels parlant sâme dans différents domaines. Ces coupes budgétaires ont un impact particulièrement négatif sur le sâme d'Inari et le sâme skolt, qui sont très menacés.

18. Le manque de financement aurait également un impact négatif sur la disponibilité des services sociaux et de santé en sâme d'Inari, en sâme du Nord et en sâme skolt (voir les paragraphes 29 et 30). Les coupes opérées dans les financements du Parlement sâme en 2025 touchent également *Sámi Giellagáldu*¹¹ et entravent ses activités, dont la poursuite est incertaine. Selon les représentants des

⁸ Voir l'article 31 de la [loi relative aux langues sâmes \(1086/2003\)](#).

⁹ Voir le document d'information ([MIN-LANG \(2025\) IRIA 5](#)), paragraphe 9.

¹⁰ La responsabilité d'organiser les services de santé, d'aide sociale et de secours a été transférée des communes et des autorités communales conjointes aux comtés de services de bien-être (« *hyvinvointialue* » en finnois et « *välfrådsområde* » en suédois) le 1^{er} janvier 2023. Pour plus d'informations : <https://stm.fi/en/wellbeing-services-counties> ; voir également la note de bas de page 19.

¹¹ *Sámi Giellagáldu* (Conseil de langue sâme) est un centre professionnel et de ressources spécialisé dans les langues sâmes qui a été créé par les Parlements finlandais, suédois et norvégien.

locuteurs, un financement permanent et suffisant est nécessaire pour garantir les activités de *Sámi Giellagáldu*.

Évaluation du Comité d'experts et autres actions nécessaires

19. Le Comité d'experts note que la plupart des fonds publics continuent d'être alloués sous forme de subventions discrétionnaires annuelles de l'État ou de financements fondés sur des projets et que, dans l'ensemble, l'absence de financement durable est un obstacle récurrent à la promotion du sâme d'Inari dans divers domaines, notamment dans les services sociaux et de santé (voir aussi le paragraphe 33).

20. Le Comité d'experts rappelle sa recommandation de mettre à disposition des financements pour des périodes plus longues, car l'insécurité liée au système entrave la continuité des services fournis¹². Il rappelle aux autorités la récente recommandation du Comité des Ministres dans laquelle celui-ci les appelle à renforcer le soutien à l'enseignement des langues sâmes dans l'ensemble du pays, en assurant notamment le financement permanent et suffisant des nids linguistiques pour les trois langues sâmes¹³. Le Comité d'experts invite également les autorités à institutionnaliser les initiatives et les services, tels que les nids linguistiques et les modèles de formation du corps enseignant qui se sont avérés efficaces, et à assurer un financement suffisant. Le Comité d'experts conclut que cette recommandation n'a pas encore été mise en œuvre.

Recommandation pour action immédiate

c. Prendre des mesures pour accroître la sensibilisation et la tolérance vis-à-vis du sâme d'Inari, dans l'enseignement et dans les médias.

Mesures de mise en œuvre prises par les autorités finlandaises

21. Les autorités font savoir que, dans le cadre du Programme de politique linguistique¹⁴, le ministère de la Justice a commandé l'élaboration de supports audiovisuels visant à faire mieux connaître les langues minoritaires parlées en Finlande, qui seront utilisés comme ressources pédagogiques supplémentaires pour les élèves du secondaire (âgés de 16 ans ou plus). Dans le cadre de la Stratégie pour les langues nationales de la Finlande¹⁵, le ministère de la Justice a financé des supports audiovisuels destinés à sensibiliser les pouvoirs publics à leurs obligations juridiques concernant les langues sâmes d'Inari, du Nord et skolt. La publication de ces supports est prévue pour 2025 et, au moment où les informations ont été reçues, elle n'avait pas encore eu lieu.

22. En 2025, le ministère de l'Éducation et de la Culture a lancé un programme de développement visant à promouvoir l'équité et l'égalité dans l'ensemble du système éducatif, en dotant les professionnel·les de l'éducation d'outils pour lutter contre l'intimidation, le harcèlement et la discrimination, qui couvre également les langues minoritaires.

23. Dans les déclarations présentées au Comité d'experts, les représentants des locuteurs ont fait état d'une représentation limitée et inadéquate du sâme d'Inari, du sâme du Nord et du sâme skolt dans les supports pédagogiques et ont souligné la nécessité de mettre au point des supports actualisés, précis et inclusifs en concertation avec les locuteurs, qui doivent refléter la diversité des langues et des cultures sâmes et éliminer les stéréotypes. Dans les médias, les programmes d'information télévisés couvrant les questions d'actualité relatives aux sâmes ne sont diffusés par la télévision nationale que tard dans la soirée,

¹² Évaluation de la mise en œuvre des recommandations pour action immédiate formulées dans le cinquième rapport d'évaluation sur la Finlande ([MINLANG \(2020\)12](#)), paragraphe 13.

¹³ Résolution [CM/ResCMN \(2025\)6](#) sur la mise en œuvre de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales par la Finlande, 9 juillet 2025, recommandation prioritaire n° 9. Voir également le sixième avis sur la Finlande du Comité consultatif sur la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales ([ACFC/OP/VI\(2024\)1](#)), paragraphe 184.

¹⁴ [Programme de politique linguistique \(2022\)](#).

¹⁵ [Stratégie pour les langues nationales de la Finlande](#).

ce qui réduit le nombre de téléspectateurs parmi les Sâmes et la population majoritaire. Selon les représentants des locuteurs, des programmes diffusés plus tôt pourraient améliorer la visibilité, promouvoir une connaissance précise et renforcer la compréhension du peuple, de la culture et des langues sâmes.

Évaluation du Comité d'experts et autres actions nécessaires

24. Le Comité d'experts prend note des supports audiovisuels et des autres initiatives mentionnées par les autorités. Il déplore toutefois que les autorités n'aient pas fourni d'exemples concrets de la manière dont le sâme d'Inari est présenté dans le programme général d'enseignement obligatoire et dans les médias qui s'adressent à la population majoritaire. Le Comité d'experts réaffirme que la sensibilisation et la promotion de la tolérance vis-à-vis des langues minoritaires par l'éducation nécessite d'adopter une approche globale impliquant la conception de programmes scolaires, la formation du corps enseignant et l'élaboration de supports pédagogiques¹⁶. Les médias devraient être incités, sans atteinte à leur indépendance, à traiter davantage ces langues minoritaires comme parties intégrantes de l'histoire et de la culture de la Finlande. De plus, il conviendrait de renforcer la sensibilisation aux langues minoritaires en tant que composante et résultat attendu de la formation généraliste des journalistes¹⁷.

25. Comme l'a déjà indiqué le Comité d'experts¹⁸, le degré de protection ou de promotion d'une langue minoritaire dépend, à de multiples égards, de l'approche et de la perception des locuteurs de la langue majoritaire : les activités de sensibilisation menées auprès de la communauté majoritaire ont donc une importance capitale. Le but est non seulement de mieux faire connaître l'existence des langues minoritaires dans un pays, mais aussi d'amener la population majoritaire à apprécier le fait que les langues minoritaires font partie intégrante du patrimoine linguistique et culturel de l'État. Notant que cette recommandation n'a pas encore été mise en œuvre, le Comité d'experts invite les autorités à intensifier leurs efforts pour sensibiliser la population générale au sâme d'Inari dans l'éducation, à actualiser les supports pédagogiques en coopération avec les locuteurs et à améliorer la couverture dans les médias.

Recommandation pour action immédiate

d. Garantir l'application effective de la législation relative au sâme d'Inari dans les services sociaux et de santé.

Mesures de mise en œuvre prises par les autorités finlandaises

26. Selon les autorités, le comté de services de bien-être de Laponie¹⁹, qui a pour mission nationale spéciale de développer les services sociaux et de santé en sâme d'Inari, en sâme du Nord et en sâme skolt, a pris plusieurs mesures depuis le début de ses opérations en 2023 pour améliorer la disponibilité et la qualité des services dans les trois langues sâmes. Ces mesures consistent à recenser le personnel parlant le sâme et à accroître sa présence au service en contact avec les usagers, à former aux droits linguistiques des locuteurs de sâme, à mettre en place ses propres services de traduction et d'interprétation et à développer des services numériques et transfrontaliers. En outre, le comté de services de bien-être a créé, à Karigasniemi, le premier foyer d'accueil de Finlande où l'on parle sâme et a mis en place de

¹⁶ Évaluation de la mise en œuvre des recommandations pour action immédiate contenues dans le cinquième rapport d'évaluation sur la Finlande ([MINLANG \(2020\)12](#)), paragraphe 15.

¹⁷ Évaluation de la mise en œuvre des recommandations pour action immédiate contenues dans le cinquième rapport d'évaluation sur la Slovaquie ([MIN-LANG \(2021\)11](#)), paragraphe 27.

¹⁸ Voir, par exemple, le quatrième rapport d'évaluation du Comité d'experts sur la Slovaquie ([ECRML\(2014\)5](#)), paragraphe 83 ; le quatrième rapport d'évaluation du Comité d'experts sur la République slovaque ([ECRML \(2016\)2](#)), paragraphe 69.

¹⁹ La loi relative à l'organisation des services sociaux et de santé (612/2021) et la loi relative aux comtés de services de bien-être (611/2021) ont instauré des réformes des services sociaux et de santé, attribuant aux nouveaux comtés la responsabilité de prestation de ces services. Depuis 2023, le comté de services de bien-être de Laponie est donc chargé d'assurer les services sociaux et de santé dans les communes du territoire sâme. Pour plus d'informations, voir le sixième rapport d'évaluation du Comité d'experts sur la Finlande ([MIN-LANG \(2024\) 3](#)), paragraphes 85 à 90 ; voir également la note de bas de page 10.

nouveaux services au-delà des frontières du comté, notamment l'unité Uvja, qui propose un accompagnement psychologique en langue sâme.

27. Les autorités mentionnent les difficultés mises en exergue par le comté de services de bien-être de Laponie, notant que le financement qu'il reçoit ne correspond pas pleinement à l'ampleur de ses responsabilités nationales. Cela s'explique en partie par les lacunes des statistiques de l'Agence des services de données numériques et démographiques, qui ne permet toujours d'enregistrer qu'une seule « langue maternelle ». Les autorités reconnaissent également que des difficultés continuent de se poser dans le développement des services en langue sâme, notamment en ce qui concerne la disponibilité de personnel parlant le sâme d'Inari et le sâme skolt²⁰.

28. Les autorités font savoir également que, pour remédier à la pénurie de personnel parlant le sâme dans les services sociaux et de santé, le ministère de l'Éducation et de la Culture a financé deux projets menés par l'Université d'Oulu et l'Université des sciences appliquées de Laponie (2023-2025/2026) pour un montant total de près de deux millions d'Euros. Ces projets visent à améliorer la disponibilité de professionnels parlant le sâme d'Inari, le sâme du Nord et le sâme skolt et à renforcer les compétences et les connaissances culturelles nécessaires dans les services sociaux et de santé.

29. Dans les déclarations présentées au Comité d'experts, les représentants des locuteurs informent que les services en sâme d'Inari, sâme du Nord et sâme skolt restent incohérents et insuffisants et notent que le financement affecte de manière significative leur disponibilité. Par exemple, la réduction des subventions discrétionnaires pour la mise en œuvre de la loi relative aux langues sâmes et l'abandon de la formation pour adultes ont eu un impact négatif sur la disponibilité de personnel parlant le sâme (voir le paragraphe 17). En outre, la dotation du ministère des Affaires sociales et de la Santé, versée par le Parlement sâme au comté de services de bien-être de Laponie, est insuffisante et devrait être augmentée pour renforcer la prestation de services dans les trois langues sâmes, dans l'ensemble du territoire sâme et pour tous les groupes d'âge.

30. Les représentants des locuteurs font savoir également que l'unité d'accompagnement psychologique en langues sâmes n'a obtenu un financement que pour la durée d'existence de la Commission pour la vérité et la réconciliation concernant les Sâmes, qui prend fin en 2025, ce qui signifie que son avenir est incertain au-delà de 2026. Le travail de l'unité est considéré comme un grand pas en avant, car aucun service comparable en Finlande n'a auparavant exercé ses activités en sâme d'Inari, en sâme du Nord et en sâme skolt, dans le respect du cadre culturel. Les représentants des locuteurs recommandent d'instituer cette unité, en vertu de la loi, comme service public permanent.

Évaluation du Comité d'experts et autres actions nécessaires

31. Le Comité d'experts apprécie les mesures prises par les autorités pour accroître la disponibilité des services sociaux et de santé en sâme d'Inari, en sâme du Nord et en sâme skolt et attend avec intérêt de recevoir plus d'informations sur les résultats des deux projets, notamment des données concrètes sur l'augmentation du nombre de personnes parlant le sâme parmi le personnel des établissements sociaux et de santé pour chacune des langues sâmes. Il importe tout particulièrement de disposer de données ventilées, car la disponibilité des services sociaux et de santé en sâme d'Inari et en sâme skolt est très problématique. Le Comité d'experts déplore que le système d'information sur la population ne permette pas de déclarer plusieurs premières langues, ce qui complique la tâche pour le comté de services de bien-être de Laponie d'évaluer avec précision le nombre de locuteurs de sâme d'Inari, de sâme du Nord et de sâme skolt et de planifier efficacement les services.

32. Le Comité d'experts rappelle sa recommandation et encourage les autorités à renforcer leurs mesures de formation et de recrutement de personnel parlant le sâme et à remédier à toute lacune structurelle entravant l'utilisation du sâme d'Inari dans les services sociaux et de santé, y compris les lacunes statistiques, en coopération avec les locuteurs.

²⁰ Document d'information ([MIN-LANG \(2025\) IRIA 5](#)), paragraphes 15 et 18.

33. Le Comité d'experts encourage les autorités finlandaises à assurer un financement durable du comté de services de bien-être de Laponie (voir également les paragraphes 19 et 20). Cela permettrait qu'il puisse s'acquitter de sa mission nationale en ce qui concerne le sâme d'Inari et maintenir ses services et ses unités, en particulier ceux qui sont particulièrement importants pour les locuteurs, comme l'unité proposant un accompagnement psychologique. Malgré les progrès accomplis, cette recommandation n'a toujours pas été mise en œuvre.

2. Carélien – langue couverte par la partie II

Recommandation pour action immédiate

a. Consulter les locuteurs afin d'assurer l'enseignement du carélien à tous les niveaux d'enseignement pertinents.

Mesures de mise en œuvre prises par les autorités finlandaises

34. Les autorités font savoir qu'un programme de revitalisation de la langue carélienne a été publié en mai 2025, comprenant des mesures dans le domaine de l'éducation, telles que le pilotage de nids linguistiques et l'enseignement scolaire (à la fois en classe et à distance), des cours de langue intensifs pour adultes, le développement d'un parcours de formation du corps enseignant et la production de supports d'apprentissage²¹. Le programme a été préparé par un groupe d'experts de la langue carélienne nommé par le ministère de l'Éducation et de la Culture, conjointement avec le projet de revitalisation du carélien de l'université de Finlande orientale, mis en œuvre du 15 décembre 2022 au 31 décembre 2024. L'université de Finlande orientale poursuit les activités de recherches, d'enseignement et de revitalisation concernant la langue au titre du nouvel accord pour 2025-2028.

Évaluation du Comité d'experts et autres actions nécessaires

35. Le Comité d'experts prend note avec satisfaction du nouveau programme de revitalisation de la langue carélienne, qui comprend des mesures visant à renforcer l'enseignement du carélien et l'accord conclu avec l'université de Finlande orientale pour contribuer à sa mise en œuvre. Le Comité d'experts encourage les autorités à assurer un financement durable pour permettre la mise en œuvre effective du programme, en coopération avec les représentants des locuteurs. Il invite en outre les autorités à fournir des informations dans leur prochain rapport périodique sur la mise en œuvre des mesures proposées au titre du programme dans le domaine de l'éducation.

3. Sâme du Nord²² – langue couverte par la partie II et la partie III

Recommandation pour action immédiate

a. Pérenniser le financement destiné à promouvoir le sâme du Nord.

Mesures de mise en œuvre prises par les autorités finlandaises

36. Selon les indications des autorités, les informations détaillées concernant le sâme d'Inari s'appliquent également au sâme du Nord. Pour plus d'informations sur les mesures de mise en œuvre, voir les paragraphes 15 à 18.

²¹ [Programme de revitalisation du carélien.](#)

²² Il convient de noter que des renvois vers d'autres parties sont faits à chaque fois que les recommandations formulées pour les trois langues sâmes sont identiques et que l'on ne dispose d'aucune information ventilée sur leur mise en œuvre.

Évaluation du Comité d'experts et autres actions nécessaires

37. En ce qui concerne la mise en œuvre de la recommandation, le Comité d'experts renvoie à ses conclusions sur le sâme d'Inari (voir les paragraphes 19 et 20), qui s'appliquent également au sâme du Nord.

Recommandation pour action immédiate

b. Prendre des mesures pour accroître la sensibilisation et la tolérance vis-à-vis du sâme du Nord, dans l'enseignement et dans les médias.

Mesures de mise en œuvre prises par les autorités finlandaises

38. Les autorités font savoir que les supports audiovisuels destinés aux élèves du secondaire (âgés de 16 ans ou plus) et ceux destinés aux pouvoirs publics sur leurs obligations linguistiques incluent le sâme du Nord. Pour plus d'informations sur les mesures de mise en œuvre, voir les paragraphes 21 à 23.

Évaluation du Comité d'experts et autres actions nécessaires

39. En ce qui concerne la mise en œuvre de la recommandation, le Comité d'experts renvoie à ses conclusions sur le sâme d'Inari (voir les paragraphes 24 et 25), qui s'appliquent également au sâme du Nord.

Recommandation pour action immédiate

c. Garantir l'application effective de la législation relative au sâme du Nord dans les services sociaux et de santé.

Mesures de mise en œuvre prises par les autorités finlandaises

40. Le comté de services de bien-être de Laponie a pour mission spéciale de développer les services sociaux et de santé en sâme du Nord. Les autorités reconnaissent les difficultés persistantes de développement des services en langues sâmes, y compris en sâme du Nord. Pour plus d'informations sur les mesures de mise en œuvre, voir les paragraphes 26 à 30.

Évaluation du Comité d'experts et autres actions nécessaires

41. En ce qui concerne la mise en œuvre de la recommandation, le Comité d'experts renvoie à ses conclusions sur le sâme d'Inari (voir les paragraphes 31 à 33), qui s'appliquent également au sâme du Nord.

4. Romani – langue couverte par la partie II

Recommandation pour action immédiate

a. Prendre des mesures résolues pour assurer la mise en œuvre complète du programme de revitalisation du romani

Mesures de mise en œuvre prises par les autorités finlandaises

42. Les autorités font référence au Programme de revitalisation du romani de Finlande, publié par l'Agence nationale finlandaise pour l'éducation en 2022²³. Cette initiative est menée par les Roms et

²³ [Programme de revitalisation du romani de Finlande](#), pages 82 à 86.

d'autres parties prenantes, avec le soutien de la Fondation culturelle finlandaise, qui contribue à hauteur d'un million EUR au cours de la période 2023-2030 à la promotion de la langue, de l'art et de la culture roms. La troisième politique nationale en faveur des Roms pour 2023-2030 contient des actions tirées du programme de revitalisation du romani de Finlande²⁴. Les autorités reconnaissent toutefois que la mise en œuvre du programme progresse lentement, car aucun fonds n'a été alloué à cette fin dans le budget national²⁵.

43. Les autorités font également savoir qu'en 2025, le ministère de la Justice va commander un rapport sur les efforts de revitalisation à long terme en coopération avec l'Institut des langues de la Finlande (Kotus) et sous la coordination du Forum pour les langues minoritaires. Le rapport examinera quel type de structure devrait être créé pour assurer un travail soutenu de revitalisation linguistique. Cette initiative s'inscrit dans le cadre du Programme de politique linguistique.

Évaluation du Comité d'experts et autres actions nécessaires

44. Le Comité d'experts se félicite de l'inclusion de mesures concrètes dans le programme de revitalisation du romani de Finlande et dans la troisième politique nationale en faveur des Roms. Cependant, il déplore qu'il n'y ait pas de budget de l'État alloué à la mise en œuvre de ces initiatives et demande instamment aux autorités de garantir un financement durable. Le Comité attend avec intérêt de recevoir plus d'informations sur la mise en œuvre de ces mesures dans le prochain rapport périodique et, à ce stade, considère que la recommandation n'est pas mise en œuvre.

Recommandation pour action immédiate

b. Concevoir, en coopération avec les locuteurs, un modèle approprié et durable d'enseignement du et/ou en romani.

Mesures de mise en œuvre prises par les autorités finlandaises

45. Le programme de revitalisation du romani de Finlande et la troisième politique nationale en faveur des Roms (2023-2030) comprennent des mesures liées à l'enseignement du romani, notamment un projet pilote sur l'enseignement à distance du romani, ainsi que l'élaboration de manuels scolaires et le développement de ressources numériques, de jeux et de contenus audiovisuels. Les autorités informent que l'Agence nationale finlandaise pour l'éducation publie également des supports d'apprentissage pour la langue romani, à faible diffusion, qui peuvent être utilisés de la première à la neuvième année (de 7 à 16 ans).

46. Les autorités font savoir également qu'à partir du printemps 2025, un travail de cartographie est mené pour évaluer la situation de l'éducation en romani et la disponibilité du corps enseignant de romani dans les écoles finlandaises. Ce travail, mené par l'Agence nationale pour l'éducation avec le concours financier du ministère de l'Éducation et de la Culture, porte sur les conditions préalables au renforcement de l'enseignement du romani dans l'enseignement de base. Des subventions nationales peuvent également être allouées aux prestataires d'éducation pour qu'ils proposent une éducation complémentaire en romani. Cela étant, les autorités indiquent que le nombre d'élèves bénéficiant de cet enseignement a diminué au cours des dix dernières années, moins d'une trentaine d'enfants étant actuellement inscrits par trimestre. Les résultats de la cartographie en cours seront également utilisés pour analyser cette tendance.

Évaluation du Comité d'experts et autres actions nécessaires

47. Comme indiqué précédemment (paragraphe 44), le Comité d'experts note l'inclusion de mesures concrètes dans le programme de revitalisation du romani de Finlande et dans la troisième politique nationale en faveur des Roms, qui concernent également l'enseignement du romani. Il note en outre que

²⁴ [Politique nationale de la Finlande en faveur des Roms \(ROMPO\) 2023-2030](#), pages 72 à 76.

²⁵ Document d'information ([MIN-LANG \(2025\) IRIA 5](#)), paragraphe 25.

l'élaboration de modèles d'enseignement à distance faisait partie du plan précédent²⁶ et se félicite que ces modèles soient maintenant mis en œuvre dans le cadre d'un projet pilote national bénéficiant d'un financement distinct. Tout en encourageant les autorités à inclure des informations sur ses résultats dans le prochain rapport périodique, le Comité d'experts souligne que les projets pilotes devraient à terme céder la place à des solutions plus durables.

48. Le Comité d'experts se félicite de l'étude cartographique en cours et encourage les autorités à remédier aux insuffisances constatées au moyen d'un financement adéquat et durable. Le Comité d'experts estime que des mesures supplémentaires sont nécessaires pour assurer un enseignement durable en romani et rappelle sa recommandation selon laquelle les mesures ne devraient pas être mises en œuvre isolément, mais devraient plutôt faire partie d'un modèle global et durable d'enseignement en romani et de romani²⁷. Un tel modèle nécessite la mise en place de programmes d'études, la formation du corps enseignant et la création d'écoles pilotes, ainsi que l'organisation de campagnes de sensibilisation des parents. Le Comité d'experts ne comprend pas clairement en quoi consiste l'enseignement complémentaire en romani et demande aux autorités de fournir des informations à ce sujet lors du prochain cycle de suivi. Pour ces raisons, le Comité d'experts considère que cette recommandation n'est pas encore mise en œuvre.

Recommandation pour action immédiate

c. Prendre des mesures pour renforcer la formation du corps enseignant en romani.

Mesures de mise en œuvre prises par les autorités finlandaises

49. En ce qui concerne la formation du corps enseignant en romani, les autorités indiquent que celle-ci relève de la compétence autonome de l'université d'Helsinki.

50. Des mesures relatives à la formation du corps enseignant figurent également dans le Programme de revitalisation du romani de Finlande, selon lequel le parcours des étudiants en romani pour devenir enseignants de cette langue doit être précisé par l'université d'Helsinki. Des mesures sont également prises pour augmenter le nombre d'élèves en romani, notamment en intégrant des études de pédagogie numérique et à distance dans le cursus. De plus, un projet pilote va être élaboré pour permettre l'étude du romani dans le cadre de la licence en services sociaux de l'université des sciences appliquées de Diaconia d'Helsinki, avec d'autres qualifications disponibles d'éducation et d'enseignement dans le cadre de la formation STEP (« *Subject Teacher Education Programme* »).

Évaluation du Comité d'experts et autres actions nécessaires

51. Le Comité d'experts prend note des mesures prévues par les autorités pour renforcer la formation du corps enseignant concernant le romani. Il rappelle toutefois que les autorités conservent la responsabilité de garantir la formation du corps enseignant, malgré l'autonomie de l'université à cet égard, par exemple, grâce à des crédits spécifiques. Le Comité d'experts conclut que cette recommandation n'est pas encore mise en œuvre et encourage les autorités à continuer d'investir pour attirer les étudiants vers les programmes d'études existants et à collaborer avec les représentants des locuteurs de romani pour élaborer une stratégie à long terme visant à remédier à la pénurie persistante d'enseignants et d'enseignantes²⁸. Il encourage en outre la mise en place de mesures telles que des incitations pour les étudiants (par exemple, des bourses supplémentaires, des garanties d'emploi ou des primes salariales) et des cours intensifs pour renforcer la capacité d'enseignement en romani.

²⁶ [Politique nationale de la Finlande en faveur des Roms \(ROMPO\) 2018-2022](#), page 50.

²⁷ Évaluation de la mise en œuvre des recommandations pour action immédiate contenues dans le cinquième rapport d'évaluation sur la Finlande ([MINLANG \(2020\)12](#)), paragraphe 40.

²⁸ Sixième rapport d'évaluation du Comité d'experts sur la Finlande ([MIN-LANG \(2024\) 3](#)), paragraphe 101.

Recommandation pour action immédiate

d. Prendre des mesures pour accroître la sensibilisation et la tolérance vis-à-vis du romani, dans le programme général à tous les stades de l'enseignement et dans les médias.

Mesures de mise en œuvre prises par les autorités finlandaises

52. Les autorités font savoir que les supports audiovisuels destinés aux élèves du secondaire (âgés de 16 ans ou plus) incluent le romani. Pour plus d'informations sur les mesures de mise en œuvre, voir les paragraphes 21 et 22.

Évaluation du Comité d'experts et autres actions nécessaires

53. En ce qui concerne la mise en œuvre de la recommandation, le Comité d'experts renvoie à ses conclusions sur le sâme d'Inari (voir les paragraphes 24 et 25), qui s'appliquent également au romani.

5. Russe – langue couverte par la partie II

Recommandation pour action immédiate

a. Prendre des mesures pour accroître la sensibilisation et la tolérance de la population majoritaire vis-à-vis du russe en tant que langue minoritaire de la Finlande.

Mesures de mise en œuvre prises par les autorités finlandaises

54. Les autorités font savoir que le ministère de la Justice a financé un projet visant à promouvoir des relations positives entre les groupes de la population. Dans le cadre de cette initiative, une série d'événements en langue russe a été organisée pour traiter des questions touchant les résidents russophones en Finlande. Les résultats de ces événements ont été présentés aux autorités locales et ont fait l'objet de discussions avec un public élargi.

Évaluation du Comité d'experts et autres actions nécessaires

55. En ce qui concerne la mise en œuvre de la recommandation, le Comité d'experts renvoie à ses conclusions sur le sâme d'Inari (voir les paragraphes 24 et 25), qui s'appliquent également au russe.

6. Sâme skolt²⁹ – langue couverte par la partie II et la partie III

Recommandation pour action immédiate

a. Prendre des mesures pour renforcer la formation du corps enseignant à tous les niveaux.

Mesures de mise en œuvre prises par les autorités finlandaises

56. Les mesures et les projets évoqués par les autorités concernant la formation du corps enseignant englobent le sâme skolt, qui peut également être étudié à l'université d'Oulu. Pour plus d'informations sur les mesures de mise en œuvre, voir les paragraphes 9 et 10.

²⁹ Il convient de noter que des renvois vers d'autres parties sont faits à chaque fois que les recommandations formulées pour les trois langues sâmes sont identiques et que l'on ne dispose d'aucune information ventilée sur leur mise en œuvre.

57. Les représentants des locuteurs soulignent que la situation du sâme skolt est critique, que la pénurie d'enseignants et d'enseignantes est grave et que le nombre d'enseignants qualifiés en sâme skolt est très faible. Ils ajoutent qu'aucune mesure ciblée n'a été prise pour assurer la formation du corps enseignant, malgré le rapport de 2021 d'un groupe de travail du ministère de l'Éducation et de la Culture qui a estimé que le développement de l'enseignement en sâme skolt constituait la priorité la plus urgente.

Évaluation du Comité d'experts et autres actions nécessaires

58. Le Comité d'experts rappelle que le sâme skolt reste une langue gravement menacée, qui a besoin d'un processus de revitalisation similaire à celui qui a été mené avec succès pour assurer la survie du sâme d'Inari³⁰. Le Comité d'experts déplore que le manque d'enseignants qualifiés continue d'entraver le développement de l'enseignement du sâme skolt et les efforts de revitalisation de la langue. Des mesures urgentes sont nécessaires pour remédier à la grave pénurie d'enseignants et d'enseignantes en sâme skolt. De plus, les autorités devraient élaborer une stratégie à long terme assortie d'un financement durable pour garantir la disponibilité d'enseignants et d'enseignantes de sâme skolt, en coopération avec les locuteurs. Des mesures de soutien, telles que des incitations pour les étudiants (notamment des bourses, des garanties d'emploi ou des primes salariales) devraient être envisagées afin d'encourager la participation à la formation du corps enseignant en sâme skolt. Pour connaître les autres conclusions du Comité d'experts, voir les paragraphes 12 à 14.

Recommandation pour action immédiate

b. Pérenniser le financement destiné à promouvoir le sâme skolt.

Mesures de mise en œuvre prises par les autorités finlandaises

59. Selon les informations communiquées par les autorités, les informations détaillées concernant le sâme d'Inari s'appliquent également au sâme skolt. Pour plus d'informations sur les mesures de mise en œuvre, voir les paragraphes 15 à 18.

Évaluation du Comité d'experts et autres actions nécessaires

60. En ce qui concerne la mise en œuvre de la recommandation, le Comité d'experts renvoie à ses conclusions sur le sâme d'Inari (voir les paragraphes 19 et 20), qui s'appliquent également au sâme skolt.

Recommandation pour action immédiate

c. Prendre des mesures pour accroître la sensibilisation et la tolérance vis-à-vis du sâme skolt, dans l'enseignement et dans les médias.

Mesures de mise en œuvre prises par les autorités finlandaises

61. Les autorités font savoir que les supports audiovisuels destinés aux élèves du secondaire (âgés de 16 ans ou plus) et ceux destinés aux pouvoirs publics sur leurs obligations linguistiques incluent le sâme skolt. Pour plus d'informations à ce sujet et pour connaître l'évaluation du Comité d'experts, voir les paragraphes 21 à 23.

Évaluation du Comité d'experts et autres actions nécessaires

62. En ce qui concerne la mise en œuvre de la recommandation, le Comité d'experts renvoie à ses conclusions sur le sâme d'Inari (voir les paragraphes 25 et 25), qui s'appliquent également au sâme skolt.

³⁰ Sixième rapport d'évaluation du Comité d'experts sur la Finlande ([MIN-LANG \(2024\) 3](#)), paragraphe 101.

Recommandation pour action immédiate

d. Garantir l'application effective de la législation relative au sâme skolt dans les services sociaux et de santé.

Mesures de mise en œuvre prises par les autorités finlandaises

63. Le comté de services de bien-être de Laponie a pour mission spéciale de développer les services sociaux et de santé en sâme skolt. Les autorités reconnaissent que le développement des services en langues sâmes continue de poser des difficultés et que la pénurie de professionnels parlant le sâme skolt est particulièrement problématique. Pour plus d'informations sur les mesures de mise en œuvre, voir les paragraphes 26 à 30.

Évaluation du Comité d'experts et autres actions nécessaires

64. En ce qui concerne la mise en œuvre de la recommandation, le Comité d'experts renvoie à ses conclusions sur le sâme d'Inari (voir les paragraphes 31 à 33), qui s'appliquent également au sâme skolt.

7. Suédois – langue couverte par la partie II et la partie III

Recommandation pour action immédiate

a. Garantir l'emploi du suédois au sein des autorités régionales et locales.

Mesures de mise en œuvre prises par les autorités finlandaises

65. Les autorités font savoir que, dans le cadre de la Stratégie pour les langues nationales de la Finlande, le ministère de la Justice prépare des supports audiovisuels à l'intention des pouvoirs publics afin de promouvoir la mise en œuvre des obligations des autorités en ce qui concerne l'utilisation des langues minoritaires (voir également le paragraphe 21 ci-dessus). La publication de ces supports, portant également sur le suédois, est prévue pour 2025. Au moment où les informations ont été reçues, les supports n'avaient pas encore été publiés.

66. Dans les déclarations soumises au Comité d'experts, les représentants des locuteurs font référence au Baromètre des langues 2024, qui montre que les Suédois sont souvent confrontés à des problèmes liés aux services publics et numériques³¹. Parmi les lacunes des services numériques figurent des traductions inadéquates en suédois, des liens manquants vers des informations en suédois et des boîtes de dialogue qui ne sont généralement disponibles qu'en finnois. Selon les locuteurs, il n'y a pas assez de personnel suédophone, ce qui limite l'accès aux services dans cette langue. De plus, les services et les parcours de services sont d'abord créés en finnois et seulement par la suite en suédois. Les représentants des locuteurs suggèrent que les services soient disponibles dans les deux langues nationales dès le départ et recommandent de recruter davantage de personnel suédophone, de mieux planifier les équipes de travail afin d'accroître leur disponibilité et de dispenser des formations, telles que le cours intensif de suédois de deux jours dispensé au personnel des services de l'emploi de langue finnoise à Helsinki à compter de novembre 2025.

Évaluation du Comité d'experts et autres actions nécessaires

67. Le Comité d'experts prend note de cette initiative visant à sensibiliser les pouvoirs publics aux obligations qui leur incombent en vertu des lois linguistiques. Il déplore toutefois qu'aucune nouvelle mesure pratique concrète n'ait été évoquée pour améliorer l'accès des suédophones aux services numériques proposés dans l'administration et pour accroître l'utilisation du suédois, qui est toujours liée à

³¹ [Baromètre des langues 2024](#).

la proportion de suédophones dans les communes et est, par conséquent, moins développée dans les régions où la proportion de la population suédophone est faible³². Le Comité d'experts conclut que cette recommandation n'est pas encore mise en œuvre et rappelle sa recommandation visant à garantir que les suédophones puissent utiliser leur langue auprès des autorités régionales et locales et que les services, y compris numériques, que proposent ces autorités soient également disponibles en suédois. Il encourage en outre les autorités à intensifier leurs efforts en ce qui concerne le recrutement et la formation des fonctionnaires et des agents des services publics suédophones.

Recommandation pour action immédiate

b. Garantir l'emploi effectif du suédois dans le cadre des services sociaux et de santé.

Mesures de mise en œuvre prises par les autorités finlandaises

68. Les autorités font savoir que le comté de services de bien-être de l'Uusimaa occidentale est responsable du développement des services sociaux et de santé en suédois pour l'ensemble du pays et qu'il coordonne le réseau des comtés de services de bien-être bilingues, conformément à la réforme des services de santé entrée en vigueur en 2023. La mise en œuvre des services fournis en suédois et l'application effective des accords de coopération³³ entre les comtés de services de bien-être bilingues sont contrôlées par le ministère des Affaires sociales et de la Santé.

69. Ce ministère prépare actuellement un rapport sur la disponibilité des services en suédois dans les comtés de services de bien-être, qui devrait être achevé d'ici 2026. Tout en se félicitant du rapport, les représentants des suédophones soulignent que la collecte systématique de données sur les services sociaux et de santé en suédois est actuellement insuffisante et suggèrent d'utiliser ce rapport pour améliorer également le système de collecte de données.

70. Les autorités informent en outre que des subventions publiques discrétionnaires ont été allouées à des pôles de compétences à Porvoo/Borgå et Raseborg/Raasepori en faveur des droits linguistiques et que les traductions des lignes directrices nationales en vigueur sur les soins, notamment une trentaine de lignes directrices qui n'étaient pas traduites auparavant en suédois, ont été financées au moyen d'un crédit spécifique inscrit au budget national.

71. En outre, dans le cadre de la Stratégie pour les langues nationales de la Finlande, le ministère de la Justice a organisé une série de six dialogues dans les comtés de services de bien-être bilingues de 2024 à 2026 afin de sensibiliser à l'importance de la langue pour la qualité des services. Les participants sont notamment des patients et des autorités des comtés de services de bien-être bilingues. Lorsque les six dialogues seront terminés, le ministère de la Justice compilera un rapport final résumant tous les résultats.

72. Les représentants des locuteurs déplorent que, bien que la législation exige des services équivalents en finnois et en suédois dans les comtés de services de bien-être bilingues, ces services soient limités dans la pratique en raison de difficultés découlant d'une combinaison de lacunes en lien avec la disponibilité de personnel suédophone, une planification et une organisation inadéquates des services en suédois, des coupes budgétaires et de mesures d'économie. Ils soulignent que, selon la législation, l'accord de coopération entre les comtés de services de bien-être bilingues vise à couvrir uniquement des cas spécifiques et ne devrait pas être considéré comme une mesure destinée à remédier aux lacunes globales d'accès aux services en suédois. L'accord de coopération ne peut à lui seul résoudre les problèmes

³² Sixième rapport d'évaluation du Comité d'experts sur la Finlande ([MIN-LANG \(2024\) 3](#)), paragraphe 64.

³³ Conformément à l'article 39 de la [loi relative à l'organisation des services de santé et des services sociaux \(612/2021\)](#), les régions de bien-être bilingues doivent conclure un accord de coopération afin de garantir la réalisation des droits linguistiques des suédophones dans le domaine social et de la santé. L'accord de coopération des régions de bien-être bilingues doit définir la répartition des tâches et les modalités de coopération pour la mise en œuvre des services sociaux et de santé en langue suédoise lorsque cela est nécessaire pour garantir l'exercice des droits linguistiques en raison de la complexité de la mission, de sa singularité ou de coûts élevés.

structurels existants et le ministère des Affaires sociales et de la Santé doit prendre de nouvelles mesures et donner de nouvelles orientations.

Évaluation du Comité d'experts et autres actions nécessaires

73. Le Comité d'experts prend acte de la traduction des lignes directrices en vigueur sur les soins, comme l'ont déjà indiqué les autorités en 2020³⁴, et encourage la poursuite des efforts pour garantir leur disponibilité en suédois.

74. Le Comité d'experts déplore que les difficultés liées à l'utilisation du suédois dans les services sociaux et de santé ne soient toujours pas réglées et considère que la recommandation n'est pas encore mise en œuvre. Il note toutefois avec satisfaction que les autorités reconnaissent l'importance de ces services, organisent des dialogues avec des locuteurs et préparent un rapport sur la disponibilité des services dans les comités de services de bien-être bilingues. Le Comité d'experts attend avec intérêt les résultats du rapport, qui devrait fournir des données fiables sur les difficultés liées à la fourniture de services en suédois et sur l'impact de la réforme de la santé de 2023. Dans l'intervalle, il encourage les autorités à prendre d'ores et déjà des mesures concrètes pour remédier aux lacunes existantes et assurer la mise en œuvre effective de la législation en vigueur, tout en maintenant un dialogue régulier avec les représentants suédois sur ces questions.

Recommandation pour action immédiate

c. Renforcer les efforts visant à accroître la tolérance vis-à-vis du suédois au sein du grand public.

Mesures de mise en œuvre prises par les autorités finlandaises

75. Les autorités font savoir que les supports audiovisuels destinés aux élèves du secondaire (âgés de 16 ans ou plus) et ceux destinés aux pouvoirs publics sur leurs obligations linguistiques incluent le suédois. Pour plus d'informations sur les mesures de mise en œuvre, voir les paragraphes 21 et 22.

Évaluation du Comité d'experts et autres actions nécessaires

76. En ce qui concerne la mise en œuvre de la recommandation, le Comité d'experts renvoie à ses conclusions sur le sâme d'Inari (voir les paragraphes 24 et 25), qui s'appliquent également au suédois.

9. Yiddish – langue couverte par la partie II

Recommandation pour action immédiate

a. Mener une action résolue pour promouvoir le yiddish

Mesures de mise en œuvre prises par les autorités finlandaises

77. Les autorités font référence au Programme de politique linguistique, qui vise à protéger, revitaliser, soutenir et renforcer toutes les langues minoritaires de la Finlande, y compris le yiddish.

Évaluation du Comité d'experts et autres actions nécessaires

78. Le Comité d'experts note que le yiddish est mentionné dans le Programme de politique linguistique, mais déplore que les autorités ne fassent état d'aucune mesure concrète concernant le yiddish. La situation du yiddish étant extrêmement précaire en Finlande, le Comité d'experts demande aux autorités de prendre

³⁴ Évaluation de la mise en œuvre des recommandations pour action immédiate formulées dans le cinquième rapport d'évaluation sur la Finlande ([MINLANG \(2020\)12](#)), paragraphes 65, 68 et 69.

des mesures concrètes pour en assurer la protection. Il conclut que cette recommandation n'est pas mise en œuvre.

Recommandation pour action immédiate

b. Faciliter l'enseignement du yiddish.

Mesures de mise en œuvre prises par les autorités finlandaises

79. Les informations communiquées par les autorités font référence à l'hébreu et ne donnent aucune indication que des mesures ont été prises en ce qui concerne l'enseignement du yiddish.

Évaluation du Comité d'experts et autres actions nécessaires

80. Le Comité d'experts déplore qu'aucune mesure n'ait été prise pour donner suite à cette recommandation. Compte tenu de la situation précaire du yiddish et du risque que cette langue disparaisse de la Finlande, le Comité d'experts rappelle sa recommandation et demande instamment aux autorités d'agir pour identifier des mesures visant à faciliter l'enseignement du yiddish.

Recommandation pour action immédiate

c. Mieux faire connaître le yiddish en tant que langue minoritaire de la Finlande.

Mesures de mise en œuvre prises par les autorités finlandaises

81. Les informations communiquées par les autorités ne donnent aucune indication que des mesures ont été prises pour mieux faire connaître le yiddish en tant que langue minoritaire de la Finlande.

Évaluation du Comité d'experts et autres actions nécessaires

82. En ce qui concerne la mise en œuvre de la recommandation, le Comité d'experts renvoie à ses conclusions sur le sâme d'Inari (voir les paragraphes 24 et 25), qui s'appliquent également au yiddish.

Communication au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe

Le Comité d'experts de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires, tout en reconnaissant les efforts déployés par les autorités finlandaises pour respecter leurs engagements pris au titre de la Charte, a formulé dans son sixième rapport d'évaluation (MIN-LANG (2024) 3) des « recommandations pour action immédiate » et d'« autres recommandations » sur la manière d'améliorer la protection et la promotion des langues régionales ou minoritaires en Finlande.

Conformément aux décisions prises par le Comité des Ministres le 28 novembre 2018 (CM/Del/Dec(2018)1330/10.4e), la Finlande devait soumettre des informations sur la mise en œuvre des recommandations pour action immédiate, présentant les mesures prioritaires que devrait prendre l'État partie. La Finlande a présenté ces informations le 15 septembre 2025. Lors de la présente évaluation, le Comité d'experts a examiné la mise en œuvre des recommandations visées.

Conformément à son Règlement intérieur, le Comité d'experts invite le Comité des Ministres :

1. à prendre note de l'évaluation par le Comité d'experts de la mise en œuvre par la Finlande des recommandations pour action immédiate et à inviter les autorités finlandaises à la diffuser auprès des autorités nationales compétentes et des parties prenantes concernées ;
2. à rappeler sa Recommandation CM/RecChL(2024)4 et à inviter les autorités finlandaises à présenter leur prochain rapport périodique avant le 1^{er} mars 2028 dans le format requis.